

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

**Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

Date de réception
22/05/2013

Dossier complet le : 19/06/2013

N° d'enregistrement : 2013-0655

1. Intitulé du projet

Rectification de la RD 110 sur la commune de Saint-Pierre-Brouck.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Département du Nord

Norm, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	BRUNET Benoît
---	---------------

RCS / SIRET 1225 900 018 01244 | | | | | | | | | Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d)	Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas puisque la route à créer est de 740 m soit une longueur < au seuil de 3km

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste au contournement du centre de l'agglomération de Saint-Pierre-Brouck entre PR 0+0366 et PR 1+0173 de la RD actuelle.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de dévier le trafic de transit de l'agglomération et en particulier celui des poids lourds (PL).

En effet, le pourcentage de PL empruntant la RD 110 est entre 11 et 13%, ce qui est important pour une voie classée en 2ème catégorie. Ce trafic important s'explique par la présence d'un centre d'enfouissement des déchets à Sainte-Marie-Kerque (véhicules de transports effectuant environ 20 allers/retours par jour). Depuis Dunkerque, ils empruntent l'A16, puis la RD 300. Au giratoire RD 300/RD 46, ils se dirigent vers Sainte-Marie-Kerque en traversant les agglomérations de Cappelle-Brouck et Saint-Pierre-Brouck. L'implantation d'une usine de stockage de lin à Bourbourg (350 exploitants), à proximité de la RD300, génère des circulations d'engins agricoles supplémentaires en provenance du Pas-de-Calais. Une partie du Lin est transportée par PL et une autre par engins agricoles. Ces derniers n'ont pas accès à l'A16 et à la RD300 et représentent un trafic de 6 engins par/jour, soit 3 allers-retours. Le passage de ces PL provoque une gêne acoustique certaine pour les habitants de St-Pierre-Brouck. De plus compte tenu de la présence de deux virages à angle droit en agglomération de Saint-Pierre-Brouck, les PL ont tendance à accrocher le bâti et à empiéter sur les trottoirs, ce qui se révèle dangereux pour les piétons qui les empruntent.

Les objectifs du projet sont donc de:

- sécuriser la traversée du centre de la Commune en déviant le trafic de transit et notamment le trafic PL hors agglomération
- améliorer la qualité de vie des riverains de la RD110 délestée (diminution du trafic) et permettre l'amélioration du cadre de vie de l'agglomération de Saint-Pierre-Brouck
- améliorer et sécuriser la desserte des sites économiques

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste en la création d'une voie de contournement du centre-ville de Saint-Pierrebrouck, qui permettra de connecter la rue de la Bistade à la rue de la Gare. Cette nouvelle voie fera 740 mètres de long environ. Elle ne changera pas la distance de traversée de ville, puisque le parcours actuel est équivalent, mais de permettre de réduire les temps de parcours.

Le profil de la voirie sera constitué d'une nouvelle chaussée (6 m de large) et avec des accotements enherbés de part et d'autre (2.5 m de large) ainsi que de cunettes qui récupéreront les eaux de ruissellement de la voirie.

Côté ville, au Nord, il s'agira d'une simple cunette (2 m de large), adaptée au contexte périurbain. Côté plaine agricole au Sud, la cunette sera végétalisée et d'une largeur plus importante (6 m de large) afin de s'intégrer plus facilement au contexte rural. Ainsi la cunette végétalisée aura à la fois une fonction hydraulique (système étanche permettant de récupérer les eaux brutes) et une fonction paysagère (quelques bosquets arbustifs épars, d'essences locales, alterneront éventuellement avec des arbres isolés). Des bosquets plus denses seront plantés au niveau des deux virages pour limiter les perceptions depuis les habitations proches et atténuer l'emprise visuelle de la voirie dans ce paysage agricole.

Les terrassements seront très légers et discrets. Ils ne modifieront pas foncièrement le relief et n'auront pas d'incidence sur la perception du paysage depuis le site.

Pour information, de parts et d'autres des cunettes, la section des Wateringues envisage un redimensionnement et un agrandissement du Watergang au Sud (ne fait pas donc pas parti intégrante du présent projet présenté) et l'aménagement éventuel d'une bande végétalisée au Nord.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit de proposer un nouvel itinéraire pour les usagers (véhicules légers, transports agricoles, poids lourds et modes doux) n'ayant pas d'intérêt à passer par le centre ville de Saint-Pierre-Brouck. Le nombre de véhicules sera réduit en centre-ville. Il n'est pas attendu d'augmentation du trafic routier par la création de cette voie, mais seulement un report d'une partie du trafic. La circulation de tous types de véhicules y sera admise. Les accès riverains et agricoles y seront interdits, ainsi que le stationnement.

L'aménagement du projet aura donc des effets positifs puisqu'il permettra de :

- Sortir les poids lourds et les transports agricoles en transit de la traversée de Saint-Pierre-Brouck,
- Améliorer le cadre de vie de Saint-Pierre-Brouck dans la traversée de ville (nuisance phonique, pollution atmosphérique),
- Soulager le trafic dans Saint-Pierre-Brouck pour faciliter l'accès aux pôles et services de proximité et mieux organiser le stationnement dans la commune,
- Améliorer la sécurité des usagers et des riverains notamment au niveau du carrefour entre la rue de la Gare, la rue de la Chapelle et la rue de la Bistade.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de :

- Déclaration d'Utilité Publique
- D'incidences au titre de la Loi sur l'eau

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du projet :	740m environ
Longueur de chaussée:	6 m environ
Largeur des accotements:	2.5 m environ
Largeur de la cunette et bandes végétalisées:	6m environ
Superficie du projet:	16 800 m2 environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Saint Pierre Brouck

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 02°11'24" E Lat. 50°53'42"N

Point d'arrivée : Long. 02°10'54" E Lat. 50°53'40"N

Communes traversées :

Commune de Saint Pierre Brouck

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☐

Non

☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol : Parcelles de cultures et quelques fossés

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le plan local d'urbanisme de Saint-Pierre-Brouck a été approuvé le 09 Juin 2009.
Le site d'étude est en zone NPP. Il s'agit d'une zone de protection paysagère où l'activité agricole est dominante.

Le projet de détournement de la RD110 est un point important du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Saint-Pierre-Brouck.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type II: plaine Maritime Flamande entre Wattent, Loon Plage et Oye Plage Source: DREAL NPC et INPN
en zone de montagne ?	☐	☒	 Source: DREAL NPC et observatoire des territoires
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	 Source: DREAL NPC
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	 Source: DREAL NPC et INPN
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	 Source: DREAL NPC et CIDB

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	Source: DREAL NPC et atlas des patrimoines
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Source: DREAL NPC/INPN et gest'eau
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Source: Cartorisque
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Source: Basol
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	Source: DREAL NPC et atlas des patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche du projet se situe à plus d'une dizaine de kilomètres . Il s'agit d'un Site d'Intérêt Communautaire « Prairies, Marais Toureux, Forêts et Bois de la Cuvette Audomaroise de ses versants ». Source: DREAL NPC et INPN
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Source: DREAL NPC et atlas des patrimoines

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'étude géotechnique indique que les sols en place ne peuvent être réutilisés (trop humides et traitement peu applicable) donc remblai en matériaux d'apport.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Sept espèces d'oiseaux protégés sont présentes au sein de la zone d'étude. Cependant toutes ces espèces sont relativement communes dans la région. Deux espèces migratrices ont été identifiées, ces espèces confirment la localisation du secteur en zone de corridor écologique et d'axe de déplacement des populations animales. Des zones potentielles pouvant accueillir odonates et amphibiens ont été remarquées (réseau de fossés drainant les parcelles agricoles). Cependant l'utilisation des parcelles à des fins agricoles sur une grande partie de la zone d'étude réduit la potentialité écologique d'accueil du site pour ces espèces. D'une manière générale la flore observée sur le site est banale et ne présente pas de caractère patrimonial.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Les enjeux en matière de faune sont donc limités, cependant les statuts de protection de l'avifaune commune du secteur induisent la prise en compte, lors de la réalisation de travaux, des périodes de nidification des espèces (mars-juillet). Les haies en particulier sont un milieu sensible où il convient de limiter le dérangement de l'avifaune notamment en période de nidification. Les zones à dominante humides sont des terres arables pour la majeure partie de la zone d'étude.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prend place sur des espaces agricoles. Surface impactée: moins de 2ha environ
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Aucun Plan de Prévention des Risques n'a été prescrit sur la commune. Toutefois plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris concernant des mouvements de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Phase de chantier: nuisances sonores à cause des enjeux des chantiers mais il s'agit d'impacts temporaires. Phase d'exploitation: les nuisances sonores issues du trafic routier existent déjà aujourd'hui en centre bourg. Les nuisances sonores issues des trafics de transit seront reportées sur la déviation et donc les nuisances seront moindre en centre bourg.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Seuls les engins de chantiers sont susceptibles d'engendrer des vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	La déviation ne sera pas équipée de système d'éclairage.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Phase chantier: polluants issus des engins de chantiers Phase d'exploitation: rejets de polluants issues du trafic routier Aucune augmentation de trafic n'est prévue, par contre le trafic de transit sera reporté sur la déviation (située en milieu ouvert). En centre bourg (milieu fermé), la qualité de l'air sera améliorée puisque le trafic sera moindre.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux de ruissellement du projet peuvent être facilement récupérées, soit par le réseau de fossés vers les exutoires soit compte tenu de la longueur du projet, à chaque extrémité de la nouvelle voie à l'aide des fossés existants de la RD 110
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le projet permet de sécuriser la traversée de la commune donc de revaloriser le centre ville. Le projet a impact sur l'activité agricole (4 à 5 exploitants impactés)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La thématique "hydraulique" du projet a été abordée via une étude d'assainissement qui préconise des cunettes et noues afin de canaliser et stocker les eaux de ruissellement. Le projet réalisera un linéaire de fossé supérieur à celui qui sera remblayé.

De plus la 2nd section des wateringues envisage l'approfondissement du watergang se situant juste au sud du projet.

Une étude faune flore a également été menée, d'où les conclusions au point 6.1 milieu naturel. Toutefois le projet impactera une haie, d'environ 80 mètres, le long de la parcelle A461. Cette haie sera bien sûr remplacée pour conserver la continuité écologique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Dunkerque

le,

17 juin 2013

Signature

La Responsable Adjointe de
l'Unité Territoriale

V. CHARPENTIER

Annexe 3 - Photos:



Source : Geoportail

Rectification de la RD 100 en traversée d'agglomération sur la commune de Saint Pierre Brouck



Source : Verdi Nord

Photo 1 :°



Source : sorepa – 2009

Photo 2 :°



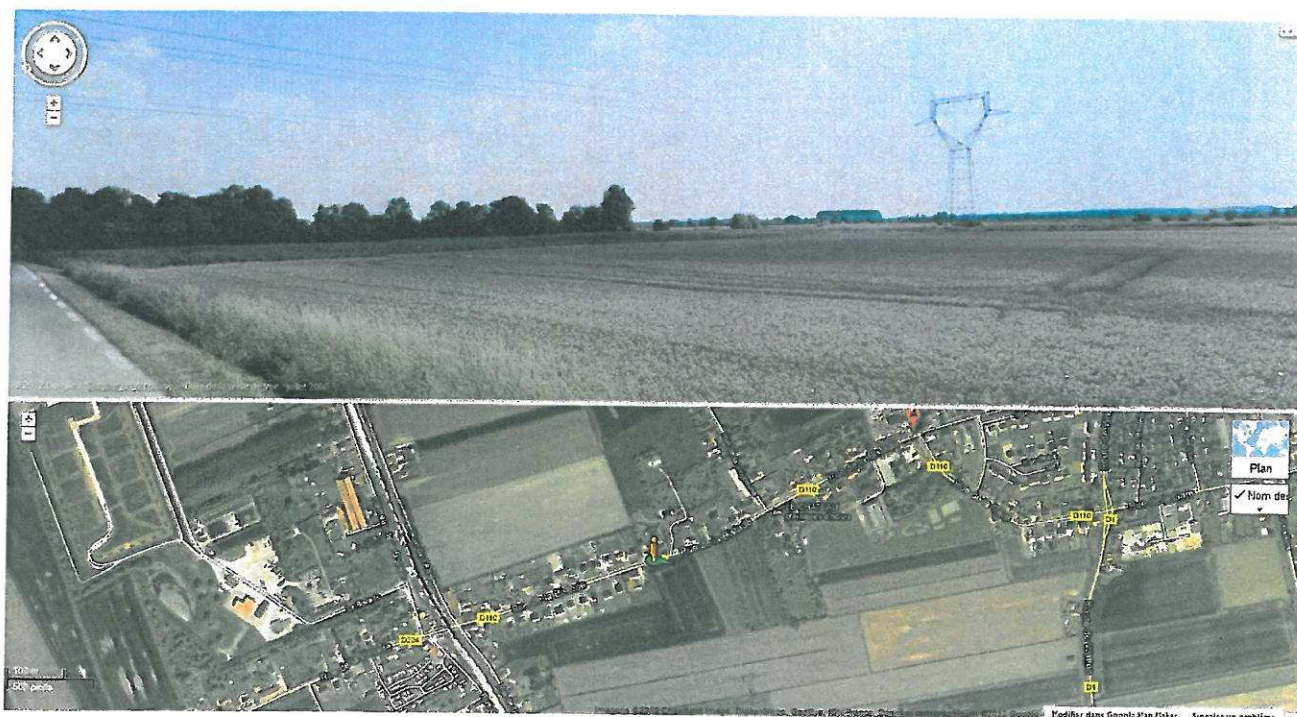
Source :Sorepa-2010

Photo 3 :°

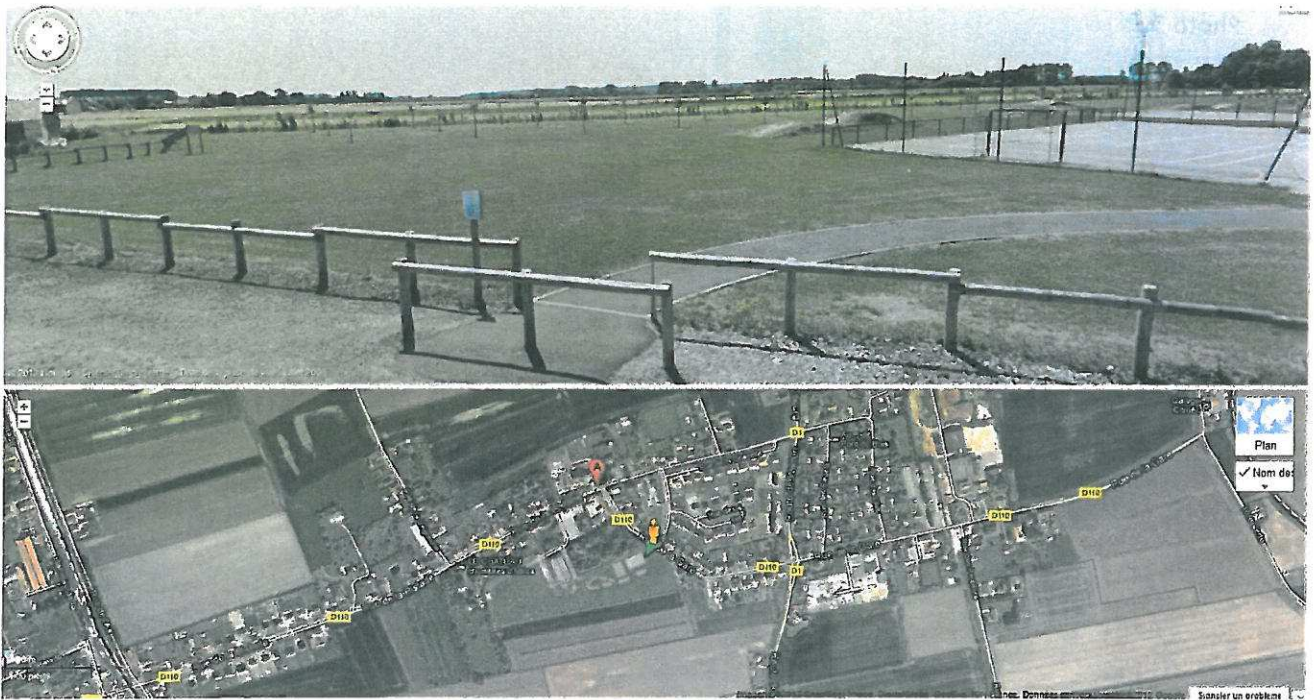


Source :Sorepa - 2010

Photos – google maps :



Source : google maps



Source : google maps

Formulaire cas par cas – RD 110 – St Pierre Brouck

7 / 8



Source : google maps

Formulaire cas par cas – RD 110 – St Pierre Brouck

8 / 8

Annexe 4 plan de projet



Nord

**DIRECTION GENERALE CHARGÉE
DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE**

DIRECTION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE
DE L'AMÉNAGEMENT D'URBAIN

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011 - 2015

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON DE SOUBBOURG
COMMUNE DE SAINT-PIERRE-BROUX

Rectification de la RD 110 en agglomération

DOSSIER AVANT-PROJET

VUE EN PLAN

[illegible][illegible]